

7ème Edition du Circuit de l'Aisne

Les 28 & 29 avril 2012

Madame, Monsieur,

Projet d'une belle épreuve par étape

Suite à une ambition de notre club, le **C.C.V.S.A.**, de réaliser une belle épreuve par étape pour les coureurs **UFOLEP**, dans notre département **de l'Aisne**.

Le Pourquoi de cette création :

- Promouvoir notre cyclisme de loisirs à la compétition
- Une épreuve par étape une première dans le département 02
- Notre volonté a développé le cyclisme dans ses catégories là
- Une vitrine de nos sportifs dans une ambiance convivialité
- Le sérieux le dynamisme et notre qualité d'organisateur, feront que
- Cette épreuve prendra ses lettres de noblesse dans un proche avenir dans le calendrier Nationale **UFOLEP**.

Le concours de Partenaires fidèles, entreprises, commerçants et des Collectivités locales, nous font confiance en venant nous soutenir dans Cette belle manifestation

Que chacun retrouve dans cette manifestation du C.C.V.S.A. le Plaisir, la passion qu'il recherche dans le cyclisme, c'est tout simplement Cela que nous souhaitons partager ensemble.

REGLEMENT DE LA 7ème EDITION

Article 1 :

L'association " **C.C.V.S.A.** " (Club Cycliste de Villeneuve st Germain Soissons Aisne) organise sous le règlement de l'**UFOLEP** les 28 & 29 avril 2012 la septième édition du

Circuit de l'Aisne, épreuves cyclosporatives **UFOLEP**, qui se déroulera en trois étapes deux en ligne et une étape contre la montre individuel.

1^{ère} étape : Samedi 28 avril 2012: **Saint Pierre Aigle / Saint Pierre Aigle**

2^{ème} étape : Dimanche 29 avril 2012 : **Braine - Braine**

3^{ème} étape : Dimanche 29 avril 2012 : **Ciry salsogne - Braine**

Article 2 :

Le règlement national du cycloSPORT UFOLEP en vigueur, est applicable à tous les participants du **CIRCUIT DE L' AISNE**

Article 3 :

Le Circuit de l'Aisne est ouvert à tous les Comités départementaux UFOLEP.

1.2. &3 cat. UFOLEP et au FSGT de 2.3.4&5 cat.

Les associations de club, et aux coureurs individuels.

Le nombre des participants n'est pas limité.

Article 4 :

Le montant des engagements est fixé à 15,00 € par engagé pour les trois étapes, **les engagements seront à envoyer impérativement avant le 19 avril 2012** à :

Mr Ludovic MASSIAUX

« Circuit de l'Aisne »

24 Rue Raymond Faroux – 60350 BERNEUIL SUR AISNE

Téléphone : 03.44.20.26.31 Mail : Ludovic.massiaux@wanadoo.fr

Passée cette date, ou si le nombre de 150 est atteint, les engagements ne seront plus acceptés.

Seules seront prises en considération, les demandes présentées et accompagnées du montant des engagements.

Articles 5 :

Le fait d'être engagé implique que le cycloSPORTIF aura pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte toutes les clauses. Dès lors que le cycloSPORTIF sera engagé, aucun remboursement de son engagement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical ou par force majeure.

Article 6 :

Chaque coureur recevra 2 dossards contre sa licence 2011/ 2012 et son carton cycloSPORTIF dûment homologués.

La carte et la licence seront conservées par l'organisateur et restituées après les épreuves.

Le casque réglementaire est obligatoire sur toutes les étapes et même pendant les échauffements.

Pour chaque étape, les cycloportifs devront obligatoirement émarger, 15 minutes avant chaque départ.

Un appel des concurrents sera effectué à chaque départ étape, les différents Leader de chaque classement devront se placer devant le peloton.

Un appel des concurrents sera effectué 15 minutes avant le départ de l'étape. Le concurrent absent sera rétrogradé en fin de peloton avec une sanction de 2 Minutes sur le temps de l'étape.

Article 7 :

Si un coureur abandonne en cours d'étape, son carton et sa licence seront rendues contre le dossard, sachant que cette opération ne pourra se faire qu'après l'arrivée de l'étape. L'échange s'effectuera au secrétariat des arrivées 1 heure après l'arrivée.

Si un coureur est repêché par l'organisateur, il ne devra en aucun cas, lors des étapes suivantes :

- * Influencer la course (ni échappée, ni sprint)*
- * Etre déclaré vainqueur d'une étape*
- * Porter un maillot distinctif,*
- * Remporter un classement final,*
- * Etre déclaré vainqueur d'un classement.*

Article 8 :

*Les coureurs hors délais (à plus de 20 minutes du gros du peloton) devront obligatoirement s'arrêter. Ils seront **crédités du temps du dernier coureur qui passera la ligne d'arrivée + 5 minutes de pénalités.***

L'ensemble des membres du comité d'organisation, décline toute responsabilité en cas d'accident de la circulation pendant l'épreuve. Le code de la route faisant foi, il doit être respecté.

L'ensemble des membres de l'organisation (motards, et autres personnes) sont des bénévoles, ils méritent le respect tout comme ils respectent les cycloportifs et leurs dirigeants.

Article 9 :

Le comité d'organisation est chargé de faire appliquer le présent règlement. Il pourra prendre toutes les sanctions à l'encontre des cycloportifs ou des équipes qui ne le respecteraient pas.

Les pénalités qu'ils jugent utiles seront prises par le comité d'organisation et les commissaires de l'épreuve. Chaque cycloportif pénalisé sera convoqué devant le comité d'organisation auprès chaque étape.

Article 10 :

Les commissaires de service de chaque épreuve, seront dans des voitures distinctives et veilleront à ce que le règlement soit respecté.

Article 11 :

Les voitures suiveuses des « directeurs sportifs » «le minimum est de 6 coureurs » devront être conduites obligatoirement par des personnes licenciées et devront en justifier avec la photocopie de leur licence le jour de l'envoi des engagements

Pour éviter de mettre en péril la sécurité de l'épreuve, et mettre en péril le Comité d'organisation, les Coureurs, Directeurs sportifs, accompagnateurs, devront respecter le code de la route, et rouler impérativement à droite.

Article 12 :

Les coureurs qui seront victimes de crevaison ou lâchés ne devront en aucun cas se faire ramener par la manière « du derrière voiture » ou « accroché à la voiture » sous peine de sanction par le Comité d'organisation.

Article 13 :

Les classements sont prévus dans les catégories suivantes 1/2 & 3 catégories UFOLEP
Les coureurs FSGT seront dans les classements UFOLEP selon leur catégorie
Dont un 2eme et 3eme FSGT seront en 1^{er} UFOLEP

Un 4eme FSGT sera en 2eme ufolep

Un 5eme FSGT sera en 3eme ufolep

Cas des coureur possédant une double licence FSGT et FFC ne seront pas admis les coureurs possédant une 3eme FFC ainsi que les JUNIOR 2eme année

Les coureurs possédant une double licence UFOLEP & FSGT devront obligatoirement faire état et présenter les deux licence lors de la remise des dossards et seront inscrits en tant qu'adhérent à la fédération organisatrice

A chaque étape : Classement individuel par catégorie,
Classement du Meilleur Grimpeur (toutes catégories confondues)
Puis classement Général Final

Après les trois étapes, classement général final et réception obligatoire pour tout le monde.

Après les trois étapes, il est précisé que la réception est obligatoire par respect des communes accueillantes.

Sera déclaré vainqueur du " Circuit de l'Aisne ", celui qui aura le moins de temps au classement Final dans sa catégorie. En cas d'égalité de temps, sera déclaré vainqueur le coureur le plus âgé de sa catégorie.

Classement Général Final : Classement par équipe :

Seront déclarés vainqueurs de ce classement par équipe les 3 membres du même club totalisant le moins de points au classement individuel final, toutes catégories confondues.

Classement du **MG** : Classement du meilleur Grimpeur

Chaque difficulté, marquée " **MG** " sur le programme ainsi au sommet de chaque côte, attribue aux concurrents 5, 3, et 2 points dans l'ordre des passages.

Sera déclaré " **MEILLEUR GRIMPEUR** " le cyclosporitif totalisant le plus grand nombre de points dans cette discipline. En cas d'égalité, le plus âgé sera déclaré vainqueur.

Article 14 :

Le comité d'organisation s'engage à, seul appliquer et faire appliquer le présent règlement. Si un cas imprévu se présentait, le comité d'organisation se réserverait le droit de le modifier.

Article 15 :

Cette épreuve sera placée sous la sportivité, la convivialité, et le respect de chacun.
Que les meilleurs Gagnent.

Article 16 :

Les coureurs devront obligatoirement respecter le code la route,
EXEMPLE : sens giratoire, ilot directionnel, devront se passer par la droite
Les coureurs surpris seront mis hors course

Article 17 :

Veillez à laisser les endroits propres

Respecter l' environnement, lors des épreuves, ne jeter pas sur la chaussée et les bas coté vos emballages de ravitaillement.